



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2011/07

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 13 septembre 2011,

Décide :

L'Association Fleur d'Aubrac est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique suivante :

« Génisse Fleur d'Aubrac ».

Fait le - 3 NOV. 2011

Jean-Louis BUER

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr